

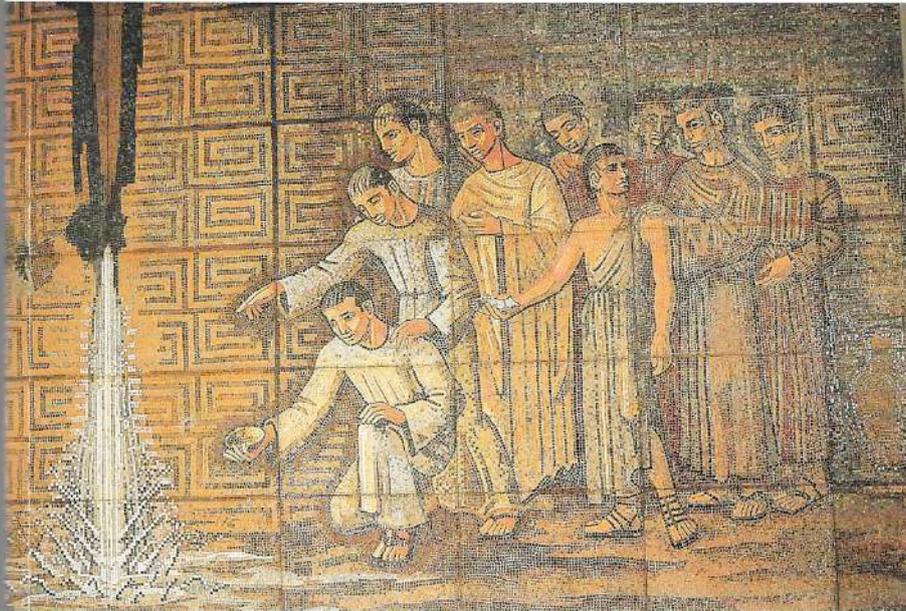
ASSOCIATION FRANÇAISE DES HISTORIENS DES IDÉES POLITIQUES

Collection d'Histoire des Idées Politiques
dirigée par Michel GANZIN

XVII

Actes du Colloque d'Aix-en-Provence (Mai 2005)

**L'HISTOIRE INSTITUTIONNELLE
ET JURIDIQUE
DANS LA PENSÉE POLITIQUE**



PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE

Faculté de Droit et de Science Politique

2006

CAROLUS LUNDIUS ET L'ANTIQUITÉ

Par

Jacques BOUINEAU
Professeur à l'Université de la Rochelle

L'installation de l'absolutisme en Suède dans la deuxième moitié du XVII^e siècle s'accompagne d'une volonté d'enraciner l'histoire suédoise dans le passé et de lui conférer des racines gothiques ; ce mouvement, que l'on nomme le *göticism*, dure jusque dans les années 1720¹. Il se retrouve dans les deux royaumes de Suède et de Danemark², mais sous des formes différentes : en Suède, il s'agit de justifier les conquêtes tout en évitant la position humiliante de parvenu³, tandis que dans l'autre royaume il s'agit de faire fructifier le trésor culturel qui provient du Moyen Âge. Il faut ici citer les noms de Ole Worm pour le Danemark, mais aussi de l'évêque de Skálholt, Brynjólfur Sveinsson (1605-1675) pour l'Islande et de Thormodur Torfason (Torfæus de son nom latinisé), islandais également, historiographe du roi de Danemark, qui publie une série d'ouvrages sur l'histoire des Féroé, des Orcades, du Groenland et sur la découverte de l'Amérique par les Scandinaves et surtout son *Historia rerum Norwegicarum* (1711) qui retrace l'histoire de la Norvège jusqu'à l'époque de l'union de Kalmar ; envoyé en Islande par une commission royale, il y reste dix ans et rassemble de très nombreux manuscrits anciens, sauvant de fait la littérature islandaise médiévale.

Car dans les dernières années du XVII^e siècle, la rivalité entre le Danemark et la Suède se fait aussi par historiens et philologues interposés. On est aussi convaincu en Suède que l'affirmation de l'identité nationale passe par l'ancienne littérature islandaise, mais l'Islande étant sous tutelle danoise il est difficile de se procurer les manuscrits, sauf à les prendre au Danemark.

La méthode utilisée est celle de la philologie comparée. On compare l'ancien idiome nordique et les langues de l'Antiquité classique. On assimile

¹ Pour la bibliographie, v. : P. Gunnar Andersson, *Svenska snillen*, Solna, 1964 ; Stellan Dahlgren et alii, *Kultur och samhälle i stormaktstidens Sverige*, Stockholm, 1967 ; Jean-François Batail, Régis Boyer et Vincent Fourmier, *Les sociétés scandinaves de la Réforme à nos jours*, Paris, PUF, 1992, pp. 164-176 ; Bengt Y. Gustafson, *Atlas till historien*, Stockholm, 1966 ; Maja Hagerman, « Uppsala Högar i nytt ljus », *Populär Historia*, n° 3/95, Lund, 1995 ; Lars Hermodsson, « Gamla gåtor kring gamla goter », *Populär Historia*, n° 5/94, Lund, 1994 ; *Svenska Folket Genom Tiderna*, Malmö, 1939, plusieurs vol. ; *Svensk lärdomshistoria*, Stockholm, 1975, plusieurs vol. ; D. U. Palme, *Då ärat ditt namn*, Uddevalla, 1966 ; Michael Roberts, *Sverige som stormakt, 1560-1718*, Stockholm, 1980.

² Qui comprend à l'époque le Danemark proprement dit, la Norvège (en vertu de l'union de Kalmar de 1397, les deux royaumes sont unis), l'Islande et le Groenland.

³ Stig Strömholm, *Promenades dans le potager du Parnasse. Le droit et les lettres. Les relations franco-suédoises dans une perspective européenne*, Paris, Beauchesne, 1994, p. 82.

Scythes, Goths, Suédois, Hyperboréens⁴. Selon Hérodote, Apollon était originaire du pays des Hyperboréens ; les hommes vivaient heureux dans une nature idyllique, qui leur donnait deux récoltes par an et ne connaissaient ni la maladie, ni la haine, ni la guerre ; ils vivaient dans les forêts et les bocages ; quand ils avaient fait leur temps, ils mettaient eux-mêmes fin à leurs jours. C'est de ce pays qu'Hercule aurait rapporté l'olivier sacré qui sert à tresser les couronnes des vainqueurs à Olympie.

Le mouvement du *göticism* survit à l'époque des Lumières, même s'il est violemment attaqué, par Dalin notamment, et resurgira à l'aube du romantisme avec Geijer et la Fédération gothique (*Götiska förbundet*) au moment où la Suède vient de perdre la Finlande.

Le *göticism* emporte aussi un nouveau regard sur le droit. La première chaire de droit suédois (Uppsala) date de 1620⁵. Grotius (ambassadeur de Suède à Paris) et Pufendorf (professeur à Lund, puis historiographe du roi) influencent, de leur côté, profondément l'enseignement du droit. Au milieu du XVIIe siècle, les théories du droit naturel sont introduites en Suède, par souci d'améliorer l'enseignement des sciences politiques. En 1655, on donne à Uppsala des conférences sur le *De jure belli ac pacis* de Grotius ; en 1665, Johannes Schefferus⁶ est nommé professeur de droit naturel et de droit des peuples ; en 1668, Pufendorf est nommé dans la même chaire à Lund. Dans son séjour en Suède, Pufendorf écrit le *De jure naturæ et gentium* (1672) et le *De officio hominis et civis* (1673), précis plus maniable à usage pédagogique. Il veut donner au droit la même exactitude que celle des sciences de la nature ; sa théorie du contrat social, selon laquelle les hommes se seraient mis d'accord pour organiser le pouvoir, par délégation de leur puissance (le pouvoir vient donc d'en bas), frappe de plein fouet les visions luthériennes pour lesquelles le pouvoir vient de Dieu et les visions aristotéliennes selon lesquelles les différenciations sociales (hommes libres/esclaves) viennent de la nature. La doctrine de Pufendorf est amoindrie par la lettre de Charles XI (1689) affirmant que nul ne doit toucher à

⁴ Pour Carolus Lundius, Goths, Scythes et Gètes représentent une seule et même réalité (l'idée est de Jordanes, reprise par Olavus Petri et Stiernhöök ; v. Jan Eric Almqvist, *Svensk juridisk litteraturhistoria*, Stockholm, Norstedt och Söners förlag, 1946, p. 165.) et c'est donc une erreur de les distinguer, même si, avec le passage du temps, apparaissent des usages différents ; *Zamolxis, addendum* à la p. 28 (= ch. II, par. V). Mais c'est Carolus Lundius qui a utilisé cette assimilation pour en faire un thème patriotique : ces Hyperboréens sont les ancêtres des Suédois.

⁵ Rappelons-nous qu'en France l'édit de Saint-Germain date de 1679.

⁶ Né en 1621 à Strasbourg d'un père commerçant aisé. Il étudie d'abord auprès des humanistes de sa ville (Matthias Bernegger et Johannes Henricus Boecherus), puis à Leyde en Hollande, un des centres les plus importants de l'humanisme protestant, où il suit les cours de Heinsius et Boschornius. Il est appelé à la « chaire skyténne – du nom du donateur de la chaire et de la maison (Skytteanum), qui existent toujours l'une et l'autre aujourd'hui, Johan Skytte – d'éloquence et de science politique ». Il arrive à Uppsala en 1648, s'y marie avec la fille d'un collègue allemand – Johannes Loccenius –. Il reste à Uppsala jusqu'à sa mort en 1679 ; son apport à la philosophie du droit et à l'histoire du droit suédois est déterminant. Il joue un grand rôle dans l'étude des antiquités nordiques. Il publie un florilège d'anecdotes sur les héros et les faits historiques de l'histoire de Suède et édite des textes suédois du Moyen Âge, notamment *Du gouvernement des rois et des seigneurs* (1669), conçu vers 1330 et fortement influencé par le *De regimine principum* d'Egidius Colonna. Ses méthodes sont celles de la critique des textes et de la véritable analyse philologique, ce qui l'amène à rejeter les rêves « gothiques » auxquels nous nous intéressons ici ; c'est ainsi qu'il écrit des ouvrages d'histoire (*Upsalia* – 1666) ou d'histoire littéraire (*Suecia literata* – 1680). V. Stig Strömholm, *op. cit.*, p. 226 et 232-234.

l'absolutisme royal, ce qui n'était pas franchement en opposition avec les théories de ce bon luthérien qu'est Pufendorf, ayant de l'homme une vision sombre, qui justifie l'ordre et la discipline venant du roi. Quant au droit romain, il est pratiquement inconnu en Suède au début du XVII^e s. Ce n'est qu'à cette époque-là qu'est créée une chaire de droit romain à l'Université d'Uppsala. De toute manière, le droit romain prend l'allure d'un droit supplétif du droit ancien, rural et assez incomplet que connaissait le pays⁷ ; c'est dire que les éléments centraux du droit suédois (propriété immobilière, droit familial, système judiciaire de première instance) ont été peu influencés par le droit romain⁸. Certains n'hésitent pas à conclure que le droit romain n'est reçu en Suède qu'à travers le droit canon⁹, mais que le droit laïc lui demeure étranger¹⁰.

Si l'on considère l'aspect théologique, on se situe dans une période de triomphe du luthéranisme le plus raide. La loi ecclésiastique de 1686, imposée par Charles XI aux états, prévoit des peines très lourdes pour ceux qui s'écarteraient de la pure religion évangélique définie dans la Confession d'Augsbourg. Même si la critique n'est guère homogène, on retrouve toujours deux points : la mise en cause du formalisme autoritaire de l'orthodoxie et le rôle écrasant de l'Ancien Testament dans la théologie luthérienne. La critique populaire la plus importante est le piétisme¹¹ : face aux rigueurs des temps (peste, Poltava¹², mauvaises récoltes etc.), l'intériorité offre un refuge et les catastrophes auxquelles on assiste incitent à aider ses semblables ; la conversion personnelle pouvant de plus permettre de recevoir la grâce. Le courant est attaqué par Charles XII, qui ne réussira cependant pas à le faire disparaître.

Et pourtant, en dépit des critiques portées contre le luthéranisme à l'époque où s'épanouit le *göticism*, ce dernier accompagne amplement la religion nouvelle dans la consolidation du pouvoir politique suédois. Nous assistons en effet à une redéfinition des repères de gouvernement par les nouvelles autorités luthériennes. Et dans le double souci de se démarquer de l'autre grand royaume nordique et des puissances du sud de l'Europe, un certain nombre d'intellectuels suédois se livrent à « la plus grande folie que l'histoire universelle ait connue », pour reprendre les mots du poète romantique et mystique Per Daniel Amadeus Atterbom. Le *göticism* se présente comme un ample mouvement intellectuel, servi par de nombreux propagandistes, relayés sur le terrain juridique par Carolus Lundius.

Si l'on ne doit retenir qu'un nom parmi les auteurs qui ont apporté leur soutien au *göticism*, ce sera évidemment celui d'Olof Rudbeck, l'auteur de l'*Atlantide*. Rudbeck s'inscrit pourtant dans une véritable chaîne intellectuelle.

⁷ Stig Strömholm, *op. cit.*, pp. 63-64.

⁸ *Ibidem*, p. 64.

⁹ Dans la plupart des lois, en effet, la législation canonique est incorporée aux lois provinciales, dont elle constitue un chapitre (*kyrkobalkar* dans les lois suédoises).

¹⁰ *Ibidem*, p. 79. V. toutefois ce qu'écrit Olaus Magnus : « Tous tiennent pour utile et même nécessaire de s'inspirer des sages lois et décrets des empereurs romains [germaniques] pour interpréter les points de droit les plus délicats », *Histoire et description des peuples du Nord*, Paris, Les Belles Lettres, 2004, p. 302.

¹¹ A l'origine de nombreuses œuvres d'assistance et d'activités missionnaires.

¹² Formidable défaite suédoise contre les Russes qui, en 1709, sonne le glas de la grande puissance suédoise.

- I -

GÖTICISM ET ANTIQUITÉ

On peut avant lui citer Johannes Magnus (1488-1544), né à Linköping, étudiant à Cologne et Louvain, archevêque catholique d'Uppsala, légat du pape Adrien VI contraint de fuir la Suède lors de l'installation du luthéranisme, pour s'installer dans un premier temps à Dantzig, comme la plupart des Suédois catholiques désireux d'échapper à la politique religieuse de Gustave Vasa, puis à Rome lorsque tous ses biens auront été confisqués par le nouveau pouvoir royal suédois. Clément VII ayant tardé à valider son élection comme archevêque d'Uppsala, Johannes Magnus erre en Italie avec son frère : à Venise ils survivent grâce à la générosité du patriarche Hiéronymus Quirinus, puis ils reviennent à Rome où Paul III choisira Olaus comme successeur à son frère à l'archevêché d'Uppsala au décès de celui-ci. Dans son *Historia de omnibus Gothorum Sveonumque regibus*, publiée à titre posthume par son frère Olaus Magnus¹³ dix ans après sa mort, il fait éclater sa colère contre les Danois, les luthériens suédois et Gustave Vasa et chante la gloire de la patrie qu'il quitte (et que personne ne connaît alors). Il dresse une généalogie fantastique des premiers rois, sur la base de laquelle Gustave Vasa prendra le numéro XIV¹⁴, et son histoire sera traduite en suédois lors du *göticism* triomphant, en 1660, sous le titre *Göta och Swea Crönica*. Johannes Magnus est aussi l'auteur d'une *Historia pontificum metropolitanæ ecclesiæ Upsalensis*, qu'il avait achevée dès 1536 à Dantzig. En fait, les écrits des frères Magnus doivent se comprendre comme une riposte à tous ces Italiens de la Renaissance qui assimilaient le « gothique » au barbare¹⁵.

L'un des précepteurs de Charles IX, Johannes Bureus (1568-1652), qui est un mystique, met pour sa part l'accent sur l'apocalypse et les autres discours eschatologiques destinés à favoriser les visions prophétiques. Il est le premier à assimiler Hyperboréens et Suédois et à situer les premiers dans la presque île de Scandia (Elixoia). Dans le même mouvement, il avance que le sanctuaire d'Apollon est le temple du vieil Uppsala ; quant à l'olivier, il en fait un symbole de la boussole – il songe au rameau d'olivier que la colombe apporta dans l'arche de Noé. Les dieux grecs sont en fait originaires du pays des Hyperboréens, dit-il. Il est aussi un des premiers à avancer l'idée que le suédois pourrait être la langue mère de l'humanité et développe le mouvement de runologie.

¹³ V. son *Histoire...*, dans laquelle il se fait, lui aussi, l'ardent partisan du *göticism*, en faisant des Goths les ancêtres des Suédois et en établissant pour une des premières fois un rapprochement entre le vocabulaire latin et la langue gothique. Archevêque *in partibus* d'Uppsala, il prend part aux séances du concile de Trente. Il passe la fin de sa vie à la tête d'une maison d'édition où il publie des ouvrages consacrés à sa patrie d'origine ; c'est dans ce cadre qu'il édite l'œuvre de feu son frère.

¹⁴ Il est aujourd'hui considéré comme le premier des Gustave.

¹⁵ Pour Jena-Marie Maillefer, qui présente l'*Historia de gentibus septentrionalibus*, il faut situer l'œuvre d'Olaus dans le sillage de Saxo Grammaticus (*Gesta danorum*, 1514), de Jordanes (*Getica*, 1515), de Paul Diacre (*Historia Langobardorum*, 1515), de Franz Irenicus (*Germaniæ exegeos...*, 1518) ou d'Albert Crantz (*Wandalia*, 1519) ; v. Olaus Magnus, *op. cit.*, p. 15.

L'évêque Johannes Baazius développe la thèse de la parenté entre le suédois runique et l'hébreu, caresse l'idée selon laquelle le suédois pourrait être la langue mère de l'humanité et publie son *Inventarium ecclesiae Svea Gothorum* (1642), première tentative d'une histoire ecclésiastique de ce genre en Scandinavie.

Georg Stiernhielm (1598-1672)¹⁶, le « père de la poésie suédoise », affirme que le suédois se trouve être le plus proche de la langue originelle (*urspråket*), celle de la Bible, c'est-à-dire l'hébreu. C'est lui qui a fait le plus d'études sur l'histoire de la langue. Sa méthode philologique ressemble à celle des autres auteurs ; il avance par exemple que Charon vient du suédois Karl, ou même de *kar*, qui voulait aussi dire bateau. Pour lui, la langue gotique originaire (comme celle qui est évoquée dans le *Cratyle* de Platon) était faite de mots correspondant à la nature intime des choses qu'ils désignaient. Il se donne pour tâche de répertorier cette vieille langue suédoise, mais il ne dépasse pas la lettre « A » dans son *Gamla Swea- och Göthamåles Fatebur – Trésor de la vieille langue des Svear et des Goths* (1643). Il publie aussi des ballets, des pièces pour la cour et un poème héroïque, dont le contenu politique n'est pas sans intérêt. Son titre n'est autre que *Herkules*. Le texte est imprimé en 1658, mais il existait une première version, datant de 1648. Cher à l'humanisme luthérien, le thème est tiré de Xénophon : à la croisée des chemins, soumis à des tentations multiples, Hercule sait triompher de tout. Adressé aux jeunes nobles, le message est nourri du culte antique de l'honneur et peut se résumer ainsi : la véritable aristocratie ne tient pas à la naissance mais à la sagesse et à la *virtus*. Mystique néo-platonicien, il est aussi philologue, archéologue, mathématicien, astronome et s'intéresse à la mécanique.

Magnus Gabriel de La Gardie, grand seigneur richissime¹⁷, chancelier de l'Université d'Uppsala jusqu'à sa mort en 1686¹⁸, joue lui aussi un rôle considérable dans ce mouvement de renaissance de la culture nordique. Il acquiert au décès de Stepanius la bibliothèque de cet érudit danois qui contient notamment l'*Edda*¹⁹ et la *Heimskringla*²⁰ de Snorri Sturluson et l'ancienne version de la saga de saint Olaf²¹. En 1666 il suscite à Stockholm la création d'un Collège des Antiquités, que présidera Stiernhielm, dont le but est de retrouver les sources, documents et inscriptions propres à éclairer le passé national.

Administrateur de l'Université d'Uppsala puis professeur d'Antiquités, Olof Verelius (1618-1682) traduit des sagas islandaises en suédois, ce

¹⁶ Lecteur au lycée de Västerås et assesseur à la cour d'appel de Dorpat, avant d'être appelé par Christine comme poète de cour, puis de présider le Collège des Antiquités. Homme de la Renaissance, il est tout à la fois mathématicien, physicien, juriste, linguiste, poète, archéologue et philosophe (néo-platonicien). Il prend pour modèle les mètres antiques et prétend que le suédois n'a aucun mal à s'y plier.

¹⁷ Son revenu annuel passe pour avoir été d'un montant de 250 000 riksdales, soit un cinquième des recettes de l'Etat.

¹⁸ Il aura pour successeur Bengt Oxenstierna, fidèle absolu de Charles XI.

¹⁹ Qui raconte les combats du dieu Thor contre le géant Hrungnir. Il existe deux *Edda* : celle de Snorri, dont il s'agit ici, dite *Edda en prose*, qui date du milieu du XIIIe siècle environ, et l'*Edda poétique*, recopiée au XIIIe siècle, mais datant en fait du XIIe siècle.

²⁰ Elle aussi œuvre de Snorri Sturluson, elle a été rédigée au début du XIIIe siècle. Il s'agit d'un cycle de 16 sagas dans lequel est racontée toute l'histoire des souverains de Norvège, depuis les origines jusqu'à la fin du XIIe siècle.

²¹ La *saga de saint Olaf* fait partie de la *Heimskringla*.

qui suscite un intérêt pour la culture nordique, singulièrement chez Rudbeck. La traduction a été rendue possible grâce à la capture de Jón Rúgman (Jonas Islandus), alors qu'il se rendait en bateau au Danemark²² et grâce aussi aux manuscrits de Magnus Gabriel de La Gardie, donnés à la bibliothèque d'Uppsala en 1669. Aux yeux de Verelius, le passé est paré de toutes les vertus : vie heureuse dans une vraie nature, en liberté²³ dans les forêts et une mort dans un âge avancé. Il pense que la Suède était le pays des Hyperboréens et que l'église de Gamla Uppsala a été construite sur les ruines du temple d'Apollon des Hyperboréens, car Apollon lui-même est venu en voyage dans le Nord, en dansant et en jouant de la cithare.

Verelius est l'auteur d'un *Index linguae veteris scytho-scandicae sive gothicae* (1691), dictionnaire de la langue nordique « originaire » et publié à titre posthume par Rudbeck. Tout comme Stiernhielm, il est convaincu que l'islandais et le suédois sont un seul et même dialecte gothique. Il publie en 1664 une saga à thème suédois, *Gautreks saga (Gothrici et Rolfii historia)* : Gautrek (al. Götrik), fils du roi Gauti (al. Göte) aurait régné en Västergötland « plus de 1000 ans auparavant » et Rolf, autre protagoniste de la saga, aurait été roi de Svealand (et fils de Götrik) et aurait fini par épouser Thorborg, une amazone jusqu'alors rebelle au mariage. En 1672, il publie pareillement la saga de Hervor²⁴, qui se déroule partiellement en Suède et où figurent deux cartes de Rudbeck. En 1675, il publie un manuel de runologie, *Manuductio compendiosa ad runographiam*.

Petrus Bång enfin, professeur de théologie à Åbo, publie en 1675 son livre *Priscorum sveogothorum ecclesia*, dans lequel il affirme que l'Église suédoise est la source de toutes les religions, parce qu'elle a été fondée peu après le Déluge par Abel et son peuple. D'ailleurs il avait, selon ses propres mots, trouvé des preuves indiquant qu'Adam lui-même avait été une sorte d'évêque dans l'Église gothique originelle.

Olof Rudbeck²⁵ (1630-1702) est évidemment l'auteur de l'*Atlantide*, de son titre suédois : *Atland eller Manhem*²⁶. Rudbeck est perçu dans son entourage comme un génie universel, on le surnomme « le Léonard de Vinci du Nord ». Il a beaucoup écrit et a même composé de la musique pour Charles XI. A ses yeux, la Suède, berceau de l'humanité, est évidemment l'endroit où se situait l'Atlantide²⁷. Son *Atlantide* remporte un triomphe ; le

²² Suède et Danemark sont en guerre et les Suédois ont arraisonné le navire danois sur lequel se trouvait l'Islandais.

²³ Thème qui sera repris par Hegel, en l'adaptant : pour lui les Germains sont libres à l'intérieur du cadre de l'Etat chrétien et monarchique, car l'Église apporte le principe de la liberté individuelle ; avant ce stade régnait la barbarie. Ce point de vue a été contesté par Montesquieu, pour qui il n'y a, dans la société germanique, ni pouvoir royal ni tribunaux, mais une réelle liberté, qui disparaît lorsque l'Église apporte le châtement ; cf. Elsa Sjöholm, « Sweden Medieval Laws. European Legal Tradition – Political Change », *Scandinavian Journal of History*, 15, 1990, pp. 66-67.

²⁴ Une walkyrie.

²⁵ Per Daniel Amadeus Atterbom, *Minne af Olof Rudbeck den äldre*, Stockholm, Norstedt, 1850 ; Per Dahl, *Svensk ingenjörskonst under stormaktstiden : Olof Rudbecks tekniska undervisning och praktiska verksamhet*, Uppsala, Uppsala universitet, 1995, 338 p. ; Gunnar Eriksson, *The Atlantic vision : Olof Rudbeck and Baroque science*, Science history publications, 1994, VIII+196 p.

²⁶ Dans certaines sources islandaises, Manhem désigne le lieu de résidence d'Odin.

²⁷ Alors qu'à son époque on la situait généralement en Amérique.

premier volume paraît en 1679, le deuxième, plus gros que le premier, en 1689, le troisième en 1698 et le quatrième l'année des 72 ans de l'auteur. Et pourtant l'ouvrage est inachevé, car les épreuves du quatrième volume ont été endommagées par l'incendie qui ravage Uppsala en 1702.

L'inspiration de Rudbeck vient des légendes attachées aux Hyperboréens et de l'environnement culturel qui pousse à l'affirmation d'une nordicité. Ainsi avance-t-il que le huitième roi de Suède, Mannus, est devenu le Ménès des Égyptiens, que l'Atlantide s'étendait jusqu'à la contrée septentrionale que les Grecs appelaient Elixoia, c'est-à-dire *heligsö*, l'île sainte²⁸. Rudbeck trouve des racines suédoises derrière la plupart des noms de dieux, de rois et de peuples des textes classiques : Héliogabale est en fait *helige Balder* (saint Balder), Thèbe d'Égypte Täby (localité située au nord de Stockholm), Vénus vient du mot « *vän* » (joli, gracieux) et donc elle était d'origine nordique ; quant à Dionysos (le dieu du vin...) il était le même que Dianisse, fils de Thor, Poséidon était identique à Näckén ou au dieu Odin et son fils, Atle, a donné son nom à l'Atlantide.

L'un de ses objectifs a été d'interpréter les récits des Anciens, pour les concilier avec ses théories. Ainsi Platon assure-t-il qu'il y a dans l'Atlantide du vin et des éléphants ? Le vin, c'est de la bière, rectifie Rudbeck et les éléphants des élans. Le jardin des Hespérides, en fait *asparlundar*, c'est-à-dire « les bois de trembles », était situé en Suède. C'est là qu'Hercule, en fait *Här-kolle*, c'est-à-dire le « chef d'armée », déroba les pommes d'or, c'est-à-dire les lettres de l'alphabet, symboles du savoir et de la richesse originaires. Rudbeck assure en effet que les alphabets grecs et phéniciens découlent des 16 caractères runiques. Le pays des Cimmériens dont parle Homère tire son nom de *kämparna*, c'est-à-dire « les combattants » et se trouve, tout comme les Champs-Élysées, en Suède également. Le deuxième roi de Suède, qui a vécu en l'an 2200 de la fondation du monde, est parti en Italie ; il s'appelait Saturnus ou Sadur (de *säd*, « semence »). Dans l'*Edda*, c'est Bore, en Italie il est devenu Niord, Näckén en suédois, ce qui est la même chose que Poséidon ou Odin et on l'a même appelé Thor ou Jupiter. Näckén a eu deux enfants : Heimdal (ou Mercure) et Balder (que les Grecs appellent Apollon).

Son originalité vient du fait qu'il cherche à appliquer une méthode scientifique aux théories qu'il avance. Ainsi les fouilles archéologiques lui démontrent-elles que la Suède a été peuplée 200 ans après le Déluge par les descendants de Japhet, les Scythes ou Suédois, dont la langue était le scythe, c'est-à-dire le gothique. Car la Suède n'est pas seulement la terre des Hyperboréens, mais aussi celle des Scythes et la capitale en était Gamla Uppsala, à cinq kilomètres au nord de la ville actuelle, où se trouvait le sanctuaire d'Apollon. L'emplacement du vieux temple d'Uppsala suscite en effet une véritable guerre entre érudits. En accord avec Rudbeck, Verelius le situe dans le village de Vieil Uppsala, alors que pour Schefferus il se dressait dans la ville d'Uppsala, à l'emplacement de l'église actuelle de la Sainte-Trinité. A l'appui de sa démonstration, Rudbeck cite Hérodote, mais il se livre aussi à des mesurages précis qui corroborent ses théories. Il dresse un inventaire systématique de ce qui pourrait se référer à la grandeur passée de la Suède, ce qui lui fait exploiter deux types de sources : les unes nordiques

²⁸ En suédois, *helig* signifie « saint » et *ö* « île ».

(*Edda*, scaldes etc.), les autres méditerranéennes (Grecs, Romains, Egyptiens, Chaldéens, Arabes), et le conduit à établir une correspondance terme à terme.

Certes les théories de Rudbeck ont été critiquées, en premier lieu par les Allemands. Leibniz tout d'abord, pour qui la Suède a été colonisée par les Allemands, aux yeux de qui le suédois a des racines allemandes et qui assigne aux runes une origine gréco-romaine. Pufendorf ensuite qui, dans sa gigantesque histoire suédoise : *De rebus a Carolo Gustavo gestis*²⁹, récuse formellement les théories gotiques. Mais Rudbeck est aussi mis en cause par des historiens du droit suédois comme Schefferus³⁰, Johannes Loccenius³¹, Johan Olofsson³² ou Stiermhöök³³, celui-ci auteur du *De jure sveonum et gothorum vetusto* en 1674. Mais il a eu de réels thuriféraires, comme les Hollandais Gronovius et Cuperus et le Français Pierre Bayle.

- II -

L'APPORT DE CAROLUS LUNDIUS

Carolus Lundius est né le 8 avril 1638 à Jönköping et décédé le 22 février 1715 à Uppsala. Étudiant à Uppsala en 1657, d'abord en philosophie et en théologie, puis en droit, il a eu comme professeurs Daniel Sidenius, Johannes Loccenius et Petrus Gavelius. Il est licencié en droit en 1662. Il part ensuite visiter des universités allemandes, françaises et hollandaises. Professeur adjoint à l'université d'Uppsala en 1674, professeur ordinaire de droit romain en 1677, dès l'année suivante (1678), il échange sa chaire contre une chaire de droit suédois. De 1675 à 1683, il est vice *laghman* d'Uppland.

Il appartient au cercle qui entoure Rudbeck (dont il est le beau-frère) et prétend appliquer les idées de ce dernier au droit. Il « découvre » les racines du vieux droit suédois et après avoir pris le volume de *L'Atlantide* il est convaincu qu'il a existé un système gothique de droit qui ensuite a été repris par les Grecs et les Romains. A l'appui de ses démonstrations, il allègue des sources que personne n'a vues ni ne verra jamais.

Au cours de la « deuxième lutte cartésienne »³⁴, il est un tenant du cartésianisme, y compris dans ses aspects les plus controversés : usage du

²⁹ (1696), donc éditée à titre posthume puisque Pufendorf est mort en 1694, et traduite en allemand et en français.

³⁰ V. *supra*, n. 6.

³¹ Sur lui, v. Jan Eric Almquist, *Svensk juridisk litteraturhistoria*, Stockholm, Norstedt och Söners förlag, 1946, p. 22 et « Johannes Loccenius », *idem*, pp. 111-120.

³² Sur lui, v. « Kommentatorerna under perioden 1530-1630 [Olavus Petri, Johan Skytte, Hans Olofsson, Benedictus Olai Crusius] », in Jan Eric Almquist, *Svensk juridisk litteraturhistoria*, Stockholm, Norstedt och Söners förlag, 1946, pp. 81-87.

³³ Sur lui, v. Jan Eric Almquist, *Svensk juridisk litteraturhistoria*, Stockholm, Norstedt och Söners förlag, 1946, p. 22, « Bidrag till Johan Stiermhöök biografi », *idem*, pp. 121-133, « Johan Stiermhöök och den yttre laghistorien », *idem*, pp. 134-149 et Sture Petren, « Notice sur [Johan] Stiermhöök », *Skrifter utg. av Institutet för rätshistorisk forskning*, 1, Rätshistorisk bibliotek, 1, Stockholm, 1962, IX-XVII.

³⁴ La première débute en 1664 (publication du troisième recueil des *Artis medicinalis parvae exercitationes* de Hoffvenius, dans lequel il traite des fonctions supérieures du corps – et notamment des liens entre le corps et l'âme – selon un schéma cartésien, et riposte par la soutenance de deux *disputationes* anti-cartésiennes à l'Université d'Uppsala) et se termine en 1668 ; elle vient de la place assignée à la philosophie (servante de la théologie) et de l'opposition entre luthéranisme et cartésianisme. Rudbeck prend fait et cause pour le cartésianisme au nom de la liberté de la recherche. Hoffvenius renonce à soutenir ses *Exercitationes III* et doit promettre de ne plus enseigner le cartésianisme. La seconde a lieu

doute, théologie naturelle, éléments galiléens et coperniciens. Politiquement, il ne croit pas à l'idée d'une souveraineté originelle du peuple et se montre un fervent partisan de l'absolutisme.

Il a connaissance d'une notice qui date de quelques années et qui s'intitule « Viger den vise, hedning i hednisk tid »³⁵. Dès 1679, il avance la thèse que, d'après des fragments de loi qui datent de ce Viger, la religion, la culture et la législation grecques découlent en fait des Goths. Ses théories fantaisistes ont tout de même eu le mérite de susciter une véritable réflexion juridique et le *Sveriges Rikes Lag* de 1734 lui doit beaucoup.

Il a publié des ouvrages dans plusieurs branches du droit.

Des dissertations techniques : *Disputatio juridica de poenarum irrogatione* (1684), *Dissertation juridica de gradibus in conjugio contrahendo jure prohibitis* (1702), *Dissertatio juridica de sententia et re judicata* (1703), *Dissertatio juridica de jure parentum et liberorum, officiisque mutuis* (1704), *Dissertatio juridica de testibus* (1708).

Des réflexions de Droit public : *Notae ac observationes in literas Rom. Pontificis Agapeti II de praeogativa atque eminentia regis Upsalensis, sive Svioniae. Accedunt prolegomena, quibus gloria linguae et rei svionicae, contra nonnemini insultus, atque haud : ita pridem editas cavillationes, evidentissimis rationibus vindicatur* (1703), *Dissertatio de juribus et privilegiis ad rem in Sveonia* (1704).

Quelques notes et remarques : dans le *Dictionnaire* d'Olaf Verelius (1691), dans la traduction des lois de Vestrogothie en latin de Johannes Loccenius (1695).

Une oraison funèbre : *Oratio funebris, memoriae... Laurentii Norrmanni* (1703).

Mais surtout, pour ce qui nous intéresse ici, des dissertations qui se trouvent à la frontière entre les écrits d'Histoire et de Philosophie du Droit : *Zamolxis* (1687), *Dissertatio de origine majestatis civilis* (1691), *Dissertatio de fundamentis juris naturalis, gentium et civilis, eorumque discriminibus* (1700).

Après son décès, deux ensembles ont été publiés : *Themis Romano-Svecica seu fasciculus primus disputationum judicarum Upsaliensium* (1729), *Selectiores dissertationes juridicae quibus varia juris Rom. argumenta ex antiquitatibus et legibus Svethicis illustrantur et explicantur* (1743).

Ces ouvrages se trouvent à la bibliothèque d'Uppsala, d'où nous avons fait venir le principal : *Zamolxis, primus Getarum legislator* (1687). Le texte comporte 212 pages en latin et non pas en suédois³⁶.

entre 1686 et 1689 ; Hoffvenius étant mort en 1682, Magnus Gabriel de La Gardie (favorable aux modernes) en 1686 et Rudbeck ne pensant qu'à son *göticism*, la lutte oppose Andreas Drossander (successeur de Hoffvenius et introducteur de la physique expérimentale en Suède) et Johannes Bilberg (mathématicien brillant et cartésien) à Henrik Schiltz (théologien et vindicatif), qui prétend faire interdire le cartésianisme une fois pour toutes. Pufendorf entrera dans la lutte aux côtés des cartésiens.

³⁵ Viger le sage, païen à l'époque païenne ; Jan Eric Almquist, *Svensk juridisk litteraturhistoria*, Stockholm, Norstedt och Söners förlag, 1946, p. 166.

³⁶ On trouve sur Internet une traduction approximative en anglais de la moitié du texte environ. La traduction a d'abord été faite du latin au roumain par Maria Crisan, puis du roumain à l'anglais par Honorius Crisan (2001-2002).

Les Scythes et les Goths étaient des Suédois, les Champs-Élysées doivent être assimilés à Ljusdal³⁷, Troie était à Gamla Uppsala, Zamolxis, *alias* Apollon, *alias* Balder a été esclave de Pythagore³⁸ et, après sa libération, a donné leurs anciennes lois aux Suédois.

Les théories contenues dans *Zamolxis* ne sont pas neuves, mais traînent dans les écrits de plusieurs savants, et notamment, outre ce que nous avons pu voir jusqu'à maintenant, dans le célèbre *De origine actibusque Getarum* de Jordanes³⁹.

Son étude est basée sur des remarques philologiques et pseudo-étymologiques, avec des rapprochements entre le latin, le grec, le turc, le persan et le suédois (ou du moins le gothique). Il allègue des sources inconnues et falsifie l'histoire ; il est possible que l'atelier de falsification ait été dans sa propre maison.

Carolus Lundius dit que les lois écrites, qui existent à l'époque de Zamolxis (au demeurant très érudit et loué comme tel par ses contemporains), ont été rapportées par lui de Pythagore, qui fut son précepteur⁴⁰ ; mais il mentionne Nicolaus Ragvaldus et Paulinus Gothus, d'après lesquels la justice des Goths était en fait née en Scandinavie⁴¹.

Il ne faudrait toutefois pas imaginer que Lundius cite les auteurs de manière totalement farfelue. Prenons, par exemple, la manière dont il se réfère à Hérodote⁴². Il cite *in extenso* le paragraphe 95 d'Hérodote, sans le travestir. Hérodote dit bien, qu'à son avis, Zamolxis a vécu avant Pythagore et il ajoute : « D'ailleurs, qu'il y ait eu un homme de ce nom ou qu'il s'agisse d'une divinité particulière aux Gètes, passons. Donc, ce peuple aux croyances curieuses fut vaincu par les Perses et se joignit au reste de l'armée ». Carolus Lundius ne déforme rien ; en revanche, dans la traduction anglaise, les choses sont plus ambiguës : Zamolxis a été un homme et un dieu et s'il s'est soumis à l'armée de Darius, c'est parce que les Gètes avaient vécu en Perse. Il faut dire que, plus loin dans le texte, Carolus Lundius devient ambigu : il précise qu'il existe en Perse des lois aussi anciennes que dans... il écrit *nostra patria*⁴³, disons les lois suédoises. Au demeurant, pour lui, déjà chez les Perses, les régnicoles devaient agir conformément aux lois et ne pas aller à leur rencontre⁴⁴ ; il en appelle à l'autorité de Xénophon quand il parle de l'éducation des Grecs et conclut, en citant Tacite, que le frein le plus efficace n'est pas la peur du châtement, mais la honte.

Carolus Lundius consacre de longs développements au personnage de Zamolxis, qu'il assimile à Saturne⁴⁵ et qu'il range parmi tous les grands fondateurs de lois : Zoroastre, Trismégiste, Moïse, Minois, Charondas, Lycurgue, Dracon, Solon, Numa Pompilius, Mahomet et Platon⁴⁶. Tous,

³⁷ Petite ville située aujourd'hui dans le Gävleborgs län, à environ 250 km. au nord d'Uppsala.

³⁸ La base de l'information se trouve chez Hérodote.

³⁹ Jan Eric Almqvist, *op. cit.*, p. 165.

⁴⁰ *Zamolxis*, ch. IV, par. I, p. 92.

⁴¹ *Zamolxis*, ch. IV, par. II, p. 92. La traduction anglaise dit « en Suède ».

⁴² Il fait cela dans *Zamolxis*, ch. IV, par. III-IV, pp. 93-95 et se réfère à *l'Enquête* d'Hérodote, ch. IV, par. 95-96. La comparaison entre ce que cite Carolus Lundius et le texte original montre la fidélité de l'auteur à sa source.

⁴³ *Zamolxis*, *addendum* à la p. 23 (qui est en fait le sommaire du ch. II ; les développements se trouvent aux pp. 27-28).

⁴⁴ *Zamolxis*, *addendum* à la p. 23.

⁴⁵ *Zamolxis*, ch. V, par. I, p. 103.

⁴⁶ *Zamolxis*, ch. V, par. XXI, pp. 141-142.

assure-t-il, tenaient la loi d'un dieu, ce qui l'autorise à conclure, de glissement de sens en glissement de sens, que la loi vient de Dieu, *fons obligationis*⁴⁷. On voit donc que sa méthode emprunte à la culture commune des Occidentaux, mais qu'il adapte les informations quand il l'estime nécessaire.

Ainsi en va-t-il de l'étymologie du mot « loi », *lag*. On utilise, dans le Nord, dit-il, le mot *vittod* comme équivalent du mot *lag*, mais pas seulement *vittod*, on utilise aussi *biuths*, qui vient du verbe *biuthan*, « ordonner »⁴⁸. Quant à *lag*, cela vient de *att lagiga*, « mettre » et de *att laga*, « fonder, disposer ». Il est donc erroné d'écrire que *lag* vient du latin *lex*⁴⁹.

Quant à la finalité de la loi, s'il reconnaît bien, en citant Justinien, qu'elle a pour but d'ordonner les affaires divines et humaines, il souligne que la formulation de Pufendorf est plus heureuse que celle de Tribonien⁵⁰.

Il précise que les lois des anciens Goths remontent très loin dans le temps. Certains les datent de l'année 2400 de la création du monde, d'autres de l'année 2492, certains de l'année 2527, beaucoup de l'année 2530 ou 2531. En vérité les codes de loi les plus anciens sont, pour lui, des environs de 2200⁵¹. Il s'appuie sur l'autorité de Rudbeck. Toutefois, il note que les lois des Danois sont antérieures aux lois des Suédois⁵²; là, il parle bien de la rédaction des coutumes médiévales.

Dans la compilation de Vestrogothie, il est aisé de se convaincre que les règles mises par écrit proviennent d'usages anciens, qui n'ont pas laissé de traces. C'est-à-dire que, d'après lui, la coutume ancestrale a été absorbée au moment de la rédaction⁵³. Le fait est probable, mais il ne le démontre pas. Surtout, il ne précise pas ce qui pourrait venir de ces usages immémoriaux et ce qui est plus récent. Il ne dit rien d'une résistance des usages païens (contenus dans la coutume) et des dispositions de la loi, influencées par la culture chrétienne. Il précise cependant que les coutumes originelles d'Uppland datent de l'époque païenne de Viger⁵⁴. D'ailleurs, il prétend posséder un manuscrit dans lequel se retrouvent des fragments de la loi de Viger; malheureusement ce « manuscrit » devait brûler dans le grand incendie d'Uppsala en 1702⁵⁵. Ces lois se retrouvent dans des inscriptions lapidaires en Grèce et en Thrace, où elles ont été portées par la force des armes des Goths⁵⁶.

Il insiste sur le fait que la loi a d'abord été approuvée par le peuple avant d'être promulguée par le roi⁵⁷, ce qui est exact⁵⁸. Il rappelle que les lois

⁴⁷ *Zamolxis*, ch. IX, par. VIII, p. 188.

⁴⁸ Il cite à ce sujet son grand ennemi, Stiernhöök (p. 66). Les mots *vittod* et *biuths* ne figurent pas dans le dictionnaire étymologique du suédois.

⁴⁹ *Zamolxis*, ch. III, par. IV, p. 66. Toutefois, le *Svensk etymologisk ordbok* donne *lex* comme origine de *lag* et de l'islandais *lög*.

⁵⁰ « Rectissime ergo Nobilissimus Samuël Pufendorff (sic)... inquit », *id.* p. 67.

⁵¹ *Zamolxis*, ch. II, par. XVIII, p. 47.

⁵² *Zamolxis*, ch. III, par. II, p. 63.

⁵³ *Zamolxis*, ch. III, par. V, p. 69; par. VIII, p. 76.

⁵⁴ Jan Eric Almquist, *op. cit.*, p. 166; *cf. supra*, n. 35.

⁵⁵ *Idem.* p. 167.

⁵⁶ *Zamolxis*, ch. III, par. V, p. 69.

⁵⁷ *Zamolxis*, ch. III, par. VI, p. 72.

⁵⁸ Stig Strömholm, *op. cit.*, p. 47. Mais de quel peuple s'agit-il? Pour Elsa Sjöholm, il s'agit des *magnates*, qui fait du roi de Suède un souverain plus faible que ses homologues norvégiens ou

étaient lues tous les ans⁵⁹. Mais il termine ses développements par un hymne véritable à Charles XI, qui assure le triomphe de la justice⁶⁰.

En fait, le droit scandinave varie selon les ressorts des tribunaux supérieurs (*landsting*) ; il n'est pas rare qu'un ressort adopte la loi d'une coutume importante⁶¹. Sans compter les droits locaux, la Scandinavie se partage en une quinzaine de lois régionales.

C'est en raison des premiers contacts avec l'Europe méridionale que les Scandinaves, jusqu'alors régis par des coutumes orales, se décident à mettre leur droit par écrit⁶². Les premières sources écrites du droit scandinave datent du XIe siècle en Norvège, du XIIe siècle en Islande⁶³ ; elles sont perdues : nous n'avons plus que les remaniements du XIIIe siècle. Les plus anciennes lois suédoises datent des environs de 1220, mais la plupart datent de la période 1280-1330. Le *Grågas* est de 1260 environ. C'est-à-dire que les lois dont nous disposons sont de deux ou trois siècles postérieures à la christianisation ; les coutumes de l'époque païenne sont impossibles à retrouver, même lorsque nous avons plusieurs états d'une même loi. Les monarchies des XIIIe et XIVe siècles cherchent à unifier : Magnus Lagabøter ouvre le mouvement en 1275 en Norvège, Magnus Eriksson l'imite en Suède au milieu du XIVe siècle, le Danemark reste fidèle à ses lois provinciales jusqu'au XVIIe siècle, mais le prologue de la loi du Jutland (1241) pose les bases d'une réflexion juridique : « Le pays doit être ordonné conformément à la loi... lorsqu'il y a doute sur la vérité, la loi décide ce qui est juste »⁶⁴.

Si l'on considère le cas plus particulier de la Suède, on constate qu'au début du XIIIe siècle tous les pays de Suède, séparés les uns des autres par d'immenses forêts, possèdent encore leur propre coutume. La loi est mise par écrit à l'initiative du *laghman*. La plus ancienne rédaction, remontant aux premières années du XIIIe siècle, est celle de la loi de Vestrogothie ; à la fin du siècle seront rédigées celles d'Ostrogothie, d'Upland (1296) et de l'île de Gotland. Sous l'impulsion du roi Eric (1319-1365), toutes ces lois seront regroupées en un code⁶⁵ et le *Codex Christophorianus* imposé par les nobles à la royauté en 1442 se présente comme une simple modification du code de 1347 ; il devait rester en vigueur jusqu'au code de 1734, le *Sveriges Rikes Lag*, qui regroupe des dispositions de droit civil, de droit pénal et de droit

danois ses contemporains, *op. cit.*, p. 81 et 85. Toutefois, les paysans, fortement pressurés, sont capables d'offrir quelque résistance ; *idem*, p. 83.

⁵⁹ *Zamolxis*, ch. III, par. VIII, p. 76.

⁶⁰ *Zamolxis*, ch. IX, par. IX, pp. 190-191.

⁶¹ Par exemple : les pays les plus septentrionaux de la Norvège utilisent loi du frostathing – c'est-à-dire du Trøndelag.

⁶² Olaus Magnus affirme que les gens du Nord ont vécu « pendant plus d'un millénaire sans lois écrites », Olaus Magnus, *op. cit.*, p. 296.

⁶³ Stig Strömholm (*op. cit.*, p. 47) les date de la période 950-1300.

⁶⁴ Au Danemark, trois lois, correspondant chacune à une des trois provinces de Scanie, Seeland et Jutland, sont mises par écrit au XIIIe siècle et ultérieurement confirmées par le roi. La plus ancienne des trois est la loi de Scanie, rédigée pour la première fois au XIIe siècle (aujourd'hui perdue) puis de nouveau rédigée en danois entre 1203 et 1212 et en latin entre 1206 et 1215, par les soins d'Andres Sunesen, archevêque de Lund. La loi de Seeland est écrite entre 1220 et 1250, en langue danoise, par de simples particuliers ; là encore, il existe deux versions. Quant à la loi du Jutland, elle est publiée à l'initiative du roi Valdemar II, en 1241, à l'assemblée générale du royaume réunie à Vordingborg ; elle sera complétée au XIVe siècle.

⁶⁵ *Code du roi Magnus*, de 1347, comme nous venons de le voir.

processuel⁶⁶. Mais ce sont les dispositions de la loi d'Upland qui servirent de base principale à toute cette œuvre codificatrice.

« On retrouve dans la Suède du XIII^e siècle les Barbares de la première et très lointaine invasion, et on ne retrouve qu'eux. Si les races étrangères n'avaient point pénétré en Scandinavie, il en était à peu près de même, à notre époque, des idées étrangères. L'influence de la civilisation romaine ne s'y fit point sentir. Quant au christianisme, il ne s'introduisit que très tard en Suède, au XI^e siècle »⁶⁷. Le prêtre demeure soumis au droit commun encore au XIII^e siècle et le célibat ecclésiastique n'apparaît que vers 1250. Le droit suédois, rédigé au XIII^e siècle, « a un caractère d'antiquité très reculée »⁶⁸. « On peut retrouver dans ces lois toutes les institutions fondamentales dont parle Tacite »⁶⁹. Ce point de vue est combattu par Elsa Sjöholm⁷⁰, pour qui la source du droit suédois est, d'une part le droit mosaïque, connu par les monastères et l'archevêché de Lund, et d'autre part un droit romain vulgaire contenu dans les premiers codes de lois continentaux, notamment la loi lombarde⁷¹; pour elle, l'arrivée du droit romain et du droit canon au XIII^e siècle représente la « deuxième période de transmission »⁷².

Les anciennes lois de Suède comportent deux groupes : celui des lois du Götaland (pays des Goths), dont la plus ancienne est celle de Vestrogothie⁷³ et celui des lois du pays des Svear ou Suédois proprement dits, dont la plus intéressante est celle d'Upland⁷⁴. Dans la rédaction de celle-ci, le *laghman* Birger Petersson⁷⁵, entouré de douze collaborateurs, et le prévôt d'Uppsala, Anders And, le plus savant des douze collaborateurs, jouèrent un rôle déterminant, ce qui explique la supériorité de cette loi sur les autres lois du Svealand, son influence sur les législations ultérieures, comme celle de Sudermanie, la nouvelle loi de Vestmanie et celle d'Helsingie,

⁶⁶ Voici la périodisation que propose Ludovic Beauchet, *Loi de Vestrogothie (Westgöta-lagen)*, traduite et annotée et précédée d'une étude sur les sources du droit suédois, Paris, Larose, 1894, p. 1 :

Des temps les plus reculés au commencement XIII^e siècle.

De la rédaction des coutumes au *Landslag* de Magnus Eriksson (1347).

Unité de législation (1347 à nos jours) :

1347 – fin XVI^e siècle : état stationnaire du droit, malgré la publication en 1442 de la *Landslag* de Christophe de Bavière, qui n'est guère qu'une reproduction du code de 1347.

1593 – 1734 : essais partiels de révision.

1734 – nos jours.

⁶⁷ Ludovic Beauchet, *op. cit.*, p. XVII.

⁶⁸ *Idem*, p. XVIII.

⁶⁹ *Idem*, p. XIX.

⁷⁰ *Op. cit.* Cet article est un résumé de sa thèse : *Sveriges medeltidslagar. Europeisk rättssträdton i politisk omvandling* – Skrifter utgivna av Institutet för rättshistorisk forskning, founded by Gustav and Carin Ohn, Rättshistorisk bibliotek, vol. 41, 1988.

⁷¹ Elsa Sjöholm, « Sweden Medieval Laws... », p. 70.

⁷² « In other words, our medieval laws are the result of a struggle between politically important groups who in their attempts to gain power used those juridical forms that were accessible in older, written laws », *op. cit.*, p. 71.

⁷³ Elsa Sjöholm ne pense pas que cette loi soit due au *laghman* Eskil, contrairement à ce que l'on dit souvent ; cf. Elsa Sjöholm, *op. cit.*, p. 76.

⁷⁴ Ludovic Beauchet, *Loi d'Upland*, Paris, XVI+301 p.

⁷⁵ Le plus estimé de tous les *laghmänner* de Suède.

rédigées au XIVe siècle, et le fait que la loi d'Upland en vint à constituer une sorte de droit commun du Svealand⁷⁶.

La loi d'Upland de 1296 a été confirmée par le roi Birger Magnusson. Ceci montre la force acquise par la royauté, intervenant pour promulguer un code qui, somme toute, n'est rien d'autre que la collection des anciennes coutumes de la province⁷⁷. Quant à la procédure, nous sommes à la charnière entre deux mondes : les habitants prient le roi de leur donner un code ; le roi ne publie pas une loi nouvelle, mais charge le *laghman*, assisté de douze collaborateurs, de rédiger un projet de code qui fut ensuite soumis au peuple, en assemblée générale et accepté par lui avant la confirmation royale ; la loi est donc faite *consensu populi et auctoritate regis*.

Carolus Lundius façonne donc un droit à sa convenance, à moins qu'il ne soit animé d'intentions politiques qui le portent, par un souci nationaliste et au nom de la défense de l'absolutisme suédois montant, à opérer cet étrange amalgame entre une Antiquité de fantaisie et un héritage juridique adapté.

⁷⁶ Elsa Sjöholm fait trois groupes dans les lois suédoises : la loi d'Ostrogothie, les lois de Suède centrale – loi d'Upland et loi de Sudermanie – et la vieille loi du pays, *op. cit.*, p. 84.

⁷⁷ D'après Elsa Sjöholm, aucune édition actuellement disponible ne représente la véritable loi d'Upland de 1296, *op. cit.*, p. 78. De plus, pour elle, l'introduction de la loi ne marque pas une étape sur la voie de l'unification de provinces au préalable indépendantes ; au contraire la loi d'Upland constitue une affirmation puissante de l'indépendance des provinces par rapport à la couronne et à l'Église et casse la position de force qui avait été établie au profit des autorités centrales à l'époque du jarl Birger, *op. cit.*, p. 85.